



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°18

REUNION DU 20/02/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie-Noëlle FLANDIN , Jean Marie PION.

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- **Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

DOSSIER n° 45

Match n° 27806028, AS CORNAS 2 / FC Bourg les Valence 2 , U 15 D5, poule C du 11/02/2024

1) Réserve technique posée par l'éducateur de l'équipe de l'AS Cornas

Considérant que les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

Considérant que la réserve technique posée par l'éducateur de l'AS Cornas, en date du 11/02/2024, **est irrecevable en la forme, cette dernière n'étant pas considérée comme une réserve d'avant match.**

2) Considérant que la Commission des règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de l'AS Cornas, formulée par courrier électronique en date du 12/02/2024 ; que la Commission décide de la traiter mais en tant que réclamation d'après-match.

3) Considérant qu'après vérification de la dernière feuille de match Championnat U15 D1 Us Montélimar 1 / Fc Bourg les Valence 1 du 04/02/2024, il ressort que 3 joueurs ont participé à la rencontre de référence :

- NAJARIAN Sevane licence n° 2547866224
- EL GANA Halim licence n° 9603897754
- CHANUT Brian licence n° 9602823679

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à Fc Bourg les Valence.

En application des articles 16 des Règlements du District :

- **AS Cornas 2 : 1 point, 3 buts (résultat inchangé)**
- **Fc Bourg les Valence : - (moins) 1 point, 0 but (match perdu)**

- Le compte Fc Valence sera débité de **37,00 €** pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION

